

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LOUVATANGE**

SEANCE DU 16 février 2024

Nombre :

- de conseillers en exercice : 7
- de membres présents : 6
- de votants : 6

Date de convocation :

07/02/2024

Date d'affichage :

21/02/2024

N° de délibération :

006-2024

L'an deux mil vingt quatre, le seize février à 20h00, le Conseil Municipal de Louvatange, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de mairie, sous la présidence de M. Gérôme FASSET, Maire.

Présents : Gérôme FASSET, Valérie BIDAL, Olivier GUILLEMIN, Martial MATZ, Valérie POCARD, Mickaël REBILLET (arrivé à 21h05), Nicolas VUILLEMENOT

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Valérie POCARD

Objet : Transfert de la compétence de la publicité

A compter du 1^{er} janvier 2024, la compétence en matière de police de la publicité est décentralisée. Les maires deviennent donc compétents sur leur territoire, que leur commune soit couverte ou non par un Règlement Local de Publicité (RLP). Cela comprend l'instruction des autorisations et déclarations préalables ainsi que la réalisation des contrôles.

Afin de permettre l'exercice du pouvoir de police de la publicité sur le territoire à l'échelle intercommunale, la loi prévoit le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dans les conditions et selon les modalités fixées à l'article L5211-9-0 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ainsi, le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'EPCI à fiscalité propre, à compter du 1^{er} janvier 2024, concerne :

- Les EPCI compétents en matière de PLUI ou de RLP,
- Les communes de moins de 3 500 habitants, membres d'un EPCI y compris lorsque l'EPCI n'est pas compétent en matière de PLUI ou de RLP.

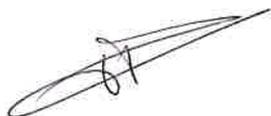
Les maires disposent toutefois de la possibilité de s'opposer à ce transfert dans les conditions exposées au III de l'article L5211-9-2 et au III de l'article 17 de la Loi Climat et Résilience.

Monsieur le Maire expose les différents cas de figures et propose de transférer la compétence à l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal, après avoir échangé sur le sujet, par 6 voix pour, accepte le transfert de la compétence de la publicité à la Communauté de Communes JURA NORD.

Pour extrait conforme

La secrétaire,
Valérie POCARD



Le Maire, Gérôme FASSET

